

225C0657
FR0014003FE9-OP004-R02

16 avril 2025

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société

BELIEVE
(Euronext Paris)

1. Le 16 avril 2025, BNP Paribas¹ et Goldman Sachs Bank Europe SE, agissant pour le compte de la société Upbeat Bidco², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société BELIEVE, en application de l'article 236-3 du règlement général.

Au jour du dépôt, la société Upbeat Bidco détient 97 252 215 actions BELIEVE³ représentant autant de droits de vote, soit 96,65% du capital et 95,42% des droits de vote de cette société⁴.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 15,30 €** :

- la totalité des actions BELIEVE existantes, soit un nombre maximum de 3 366 281 actions, ainsi que
- les actions susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre, à raison de l'acquisition de 85 249 actions gratuites attribuées par la société dans le cadre d'un plan d'actions gratuites ;

soit un maximum de 3 451 530 actions visées par l'offre.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions requises sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions BELIEVE non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 15,30 €.

A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable de l'offre.

² Société par actions simplifiée détenue à hauteur d'environ 11% par M. Denis Ladegaillerie (directement et par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle) et environ 89% par Upbeat Midco, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, elle-même contrôlée par (i) TCV Luxco XI Beats S.à r.l. et TCV Luxco XII Beats S.à r.l., et par (ii) Upbeat TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, elle-même détenue par les fonds EQT X EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés par EQT Fund Management Sàrl.

³ Dont 18 983 actions BELIEVE, représentant autant de droits de vote (soit environ 0,02% du capital et des droits de vote de la société), sont assimilées aux actions détenues par Upbeat Bidco en application de l'article L. 233-9 4° du code de commerce, en raison de l'engagement irrévocable de M. Xavier Dumont, salarié au sein du groupe de BELIEVE, d'apporter lesdites actions à Upbeat Bidco, en vertu d'un traité d'apport en date du 15 avril 2025.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 100 618 496 actions représentant 101 925 468 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société BELIEVE contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement, conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BELIEVE sont applicables.
